

**COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION EN CHARGE  
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Secrétariat Permanent**

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

**Numéro Vert.- 1523**



**CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROTECTION**

**Permanent Secretariat**

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail : [chrc.cdhc2019@gmail.cm](mailto:chrc.cdhc2019@gmail.cm)

Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

**Toll-Free Number.- 1523**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU MEURTRE  
DE MADAME SUZANNE ZAMBOUÉ**

15 SEPT 2023

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission ») a pris connaissance, avec consternation et indignation, de la découverte dans la nuit du 6 septembre 2023 à son domicile au lieu-dit Biyem-Assi *Jouvence* dans l'Arrondissement de Yaoundé VI, du corps sans vie de Madame Suzanne ZAMBOUÉ, Enseignante à l'École normale des Instituteurs de l'Enseignement général (ENIEG) de Mfou, baignant dans une mare de sang.

La Commission condamne avec la dernière énergie cet acte odieux d'une cruauté inqualifiable qui porte gravement atteinte au droit fondamental à la vie, au droit à l'intégrité physique et morale ainsi qu'au droit à la sécurité, garantis par le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 et par les instruments juridiques africains et universels de promotion et de protection des Droits de l'homme dûment ratifiés par le Cameroun ou auxquels il a librement adhéré ou encore qu'il soutient.

La Commission qui s'est autosaisie de cette affaire et dont l'Unité en charge de l'Observation, des investigations et de l'Alerte en assure la surveillance et le suivi actif, salue la promptitude avec laquelle les autorités judiciaires et la Gendarmerie se sont déployées sur les lieux et attend avec intérêt le résultat des enquêtes en cours, afin que lumière soit faite sur ce crime, les auteurs arrêtés, jugés devant les tribunaux compétents et punis conformément à la loi.

La Commission partage la douleur incommensurable de la famille de Madame Suzanne ZAMBOUÉ et lui témoigne sa compassion émue.

